



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la séance : 13 mai 2019</b>
<b>Date de la convocation : 2 mai 2019</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>
<b>Présents : 24    Absents : 3    Pouvoirs : 3</b>
<b>Date d'affichage : 6 mai 2019</b>

### Certifié exécutoire

<b>Reçu en Préfecture le :</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Affiché le :</b>	<b>Signature</b>

Le treize mai deux mille dix neuf, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Marc KERRIEN, Maire,**

**Étaient présents :** M. Marc **KERRIEN**, Maire, Mme Annie **LE GUEVEL**, M. Pierre-Vincent **BIHOUE**, Mme Anne-Marie **TROUDET**, M. Michel **HARNOIS**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Adjoint, Mme Chantal **LABBAY**, M. Jean-Claude **HERVIO**, M. Michel **UZENOT**, M. Michel **LE GRASSE**, Mme Isabelle **AUDRAIN**, M. Franck **CHAPEL**, Mme Virginie **COJAN**, Mme Anne-Brigitte **GUILLEMIN**, Mme Christelle **BAUCHE**, M. Johan **LE GOUIC**, Mme Isabelle **ALLAIN**, Mme Stéphanie **PORTAL**, M. Bernard **DELHAYE**, M. André **LE DEVEDEC**, Mme Véronique **RESCOURIO**, Mme Dominique **KERSUZAN**

**Absents :** M. Alain **SANDRET**, Mme Nadège **HUILIZEN LE DOUJET**, Mme Christine **LE GAL**

**Pouvoirs :** M. Alain **SANDRET** donne pouvoir à M. Bernard **DELHAYE**

Mme Nadège **HUILIZEN LE DOUJET** donne pouvoir à Mme Isabelle **ALLAIN**

Mme Christine **LE GAL** donne pouvoir à Mme Dominique **KERSUZAN**

**Sylvie MONNET est désignée secrétaire de séance**

Monsieur Marc KERRIEN donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur Damien LEJAS du cabinet Ouest Am, assurant la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Nicolas, de l'aménagement du plan d'eau du Valvert, a présenté l'avant-projet et a fait un succinct rappel des scénarios étudiés. La commission et le conseil municipal ont opté pour la suppression partielle du plan d'eau : queue d'étang, prise d'eau dans le ruisseau de Saint Niel, parking sur l'entrée du site, sentiers ensablés tout autour de l'étang, placettes en platelage pour des vues sur des mares, ponton de pêche, aire de jeux. La vidange du plan d'eau ne pourra se faire qu'en septembre ou octobre d'une année. L'étude au cas par cas est prête. Elle sera déposée auprès des services de l'État la semaine prochaine. Les services disposent d'un mois pour répondre. Une étude d'impact sera éventuellement demandée, puis un dossier d'autorisation qui nécessitera une instruction allant de 8 à 12 mois. Les travaux ne pourront donc pas commencer au mieux avant septembre 2020.

Le budget présenté est de 760 000 € HT.

Le bouclage du site avec Sainte-Noyale, l'hôpital et le bourg est actuellement mis de côté compte tenu du budget prévisionnel avancé.

## Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Plan local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

- *Construire et exprimer le projet de territoire de Pontivy Communauté favorisant le bien-vivre de ses habitants en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique dans un contexte de mutations et de revitalisation des centres-bourgs ;*
- *Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre, entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles et aquatiques, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;*
- *Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacements ;*
- *Mettre en œuvre une politique de l'habitat partagé, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible en permettant la mise en œuvre des actions définies dans le PLH ;*
- *Inscrire notamment le PLUi dans une démarche de développement durable en accompagnant la prise en compte des énergies renouvelables pour réduire les gaz à effet de serre, en encourageant la réduction de la consommation d'énergie, en intégrant la biodiversité dans les réflexions en matière d'aménagement et en adaptant les règles d'urbanisme aux risques naturels et technologiques et aux réalités économiques, environnementales et sociales actuels ;*
- *Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Pontivy, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.*

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 23 mars 2017, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Le PADD se décline en trois grands axes stratégiques :

*Axe I* : *Pontivy Communauté : une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux*

Ce premier axe répond à la volonté intercommunale d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire et d'accompagner dans leur développement celles déjà présentes.

*Axe 2 : Pontivy Communauté : une attractivité territoriale à affirmer*

Ce deuxième axe met en évidence le souhait de renforcer l'attractivité du territoire à travers le développement du réseau routier et des communications numériques ainsi que l'offre en logements, tout en prévoyant un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la population.

*Axe 3 : Pontivy Communauté : un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur*

Ce troisième axe traduit la volonté de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et paysagères, de prendre en compte les risques et nuisances, et de modérer la consommation d'espace.

Les dispositions édictées par le règlement du PLUi sont la traduction réglementaire de ces trois axes du PADD.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation. Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique les choix et le contenu du PLUi dans la partie « Justification des choix ». Il intègre également l'évaluation environnementale du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), construit à partir des enjeux issus du diagnostic du territoire, exprime le projet global de l'intercommunalité.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer, en densification comme en extension, pour des secteurs à vocation d'habitat, économique, d'équipements ou mixtes.
- Le règlement écrit et les documents graphiques de zonage et de prescriptions. Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLUi.
- Les annexes. Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2017, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 débattant du PADD,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 27 novembre 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25 février 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'autre part le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté,

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Par rapport au 2<sup>ème</sup> axe du PADD (réseaux routiers), concernant la déviation de Noyal-Pontivy, nous allons repartir à zéro. Y aura-t-il des modifications dans le document ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Le tracé est gardé dans le PLUi. Plusieurs scénarios seront étudiés par le conseil départemental. Les études vont commencer à l'automne. On sait déjà qu'il y aura une déviation qui sera créée. Elle est d'ores et déjà fléchée au PLUi. »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Ce qui veut dire que si tout va bien, la déviation sera ouverte avant 2030 ! »

L'enquête publique relative au PLUi aura lieu du 10 juin au 2 août 2019.

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy Communauté arrêté avec les observations suivantes :
  - Nombre de logements attribués : 257 logements avaient été attribués à la commune dans le SCOT. 17 logements ont été cédés à d'autres communes. Selon les documents présentés aujourd'hui, seuls 209 logements sont attribués à la commune de Noyal-Pontivy. Le conseil municipal demande que les chiffres initiaux soient rétablis, soit 240 logements
  - Périmètre du Clandy : Le conseil municipal demande que soit rétabli le périmètre du Clandy, tel que modifié et validé en commission
    - Le conseil municipal demande de rajouter 3 bâtiments agricoles pouvant changer de destination
    - A la demande de Monsieur SANDRET, le conseil municipal demande que soit inscrit « arbre remarquable », le pin centenaire situé dans la propriété de Monsieur et Madame Alain SANDRET

## **Projet de zonage des eaux pluviales**

*Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-10 et R2224-8*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R123-1 à R123-2*

Pontivy Communauté a initié une démarche d'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale dont la phase d'enquête publique est envisagée du mardi 11 juin 2019 au vendredi 2 août 2019. Le zonage des eaux pluviales en sera une annexe sanitaire.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :  
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Conformément à l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales, le projet de zonage devra être soumis à enquête publique.

Pour aboutir à ce projet de zonage, le territoire a fait l'objet d'un classement dont les caractéristiques sont rappelées à suivre :

ZONE (N° ET INDICE COULEUR)	ZONES AU PLUi	TYPE DE SURFACE A PRENDRE EN COMPTE	SURFACES CONCERNEES (m <sup>2</sup> )	PERIODE DE RETOUR DIMENSIONNANTE (ans)	DEBIT DE FUITE
Zone n° 1	U	Surface imperméabilisée	500 à 999	10	3 l/s/ha
			> 1 000	30	
	AU	Quelque soit la surface imperméabilisée générée	30		
	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	10*	

Ce classement est reporté sur la carte du territoire qui sera soumise à enquête publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ **Approuve le projet de zonage des eaux pluviales ;**
- ☞ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à organiser l'enquête publique réglementaire et à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **Modification des statuts de Pontivy Communauté** **Protection et mise en valeur de l'environnement**

L'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine, telle qu'elle vient d'être présentée au conseil communautaire, nécessite un nouvel ajustement des statuts de Pontivy Communauté.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont accordés pour considérer que les compétences devant être détenues a minima par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

- une compétence « *suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB* » (pour la première sous-compétence) ;
- une compétence « *gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* » afin d'éviter aux intercommunalités concernées de se voir obligatoirement transférer la totalité des missions relevant de l'item 10 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (« l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ») dont le champ est bien plus large.

C'est l'objet de cette nouvelle évolution statutaire proposée au conseil communautaire.

Pour rappel, dans les statuts en vigueur, au titre des compétences optionnelles, l'article 8.6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT mentionne déjà la compétence dans un alinéa : « *Participation à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).* »

Ces modifications nécessaires peuvent trouver leur place dans l'article 8.6, en créant deux nouveaux alinéas :

- « *Participation aux missions d'un EPTB* »
- « *Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Est-on obligé de passer ce dossier au vote ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Oui, c'est obligatoire ! »

Monsieur Bernard DELHAYE : « J'ai été élu vice-président de l'EPTB de La Vilaine. La présidence à venir sera un(e) représentant(e) d'un EPCI. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Encore un nouvel établissement public ! Qu'est ce qu'on va supprimer ? Les SAGE ? »

Monsieur Bernard DELHAYE : « Tout cela va se mettre en place. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Valide les modifications apportées à l'article 8.6 – « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » et d'ajouter deux nouveaux alinéas aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération :**
  - « *Participation aux missions d'un EPTB* »
  - « *Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* »
- ✓ **Approuve les statuts ainsi modifiés.**

## **Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal**

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de Pontivy Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 4 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure, notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.).
- Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération, comme la D764, la D2 ou encore la D768A.

- Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (comme par exemple Signan, Blavet ou Pont-er-Morh), et dans les communes limitrophes (parc d'activités du Gohélève à Noyal-Pontivy ou parc de Lann Velin à Saint-Thuriau).
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

### **Présentation des orientations générales du RLPi**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-dessus, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : réduire le format et la densité publicitaires.
- **Orientation 2** : maintenir ou instaurer une dérogation pour la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy, ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- **Orientation 3** : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.
- **Orientation 4** : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes numériques.
- **Orientation 5** : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- **Orientation 6** : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.
- **Orientation 7** : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées

directement sur le sol et règlementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.

- **Orientation 8** : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :**

Certains élus estiment que ce règlement sera contraignant.

D'autres s'interrogent sur l'orientation 5 : qui décidera si une enseigne est qualitative ou non. Cette orientation ne veut pas dire grand-chose.

C'est un règlement intercommunal mais Pontivy aura un autre règlement étant une commune de + 10 000 habitants.

La commune a prévu 2 emplacements pour les enseignes installées directement au sol : sur l'axe passant à la maison des jeunes et à Kerguilloten. Ces emplacements existent depuis 2018 pour l'affichage communal et associatif de Noyal-Pontivy. Ils ne sont pas prévus pour de la publicité commerciale. Les palettes seront interdites. Certaines dérogations seront possibles.

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

**PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Monsieur Marc KERRIEN annonce qu'une réunion publique relative au RLPi est organisée dans la salle du conseil municipal le jeudi 23 mai à 19h, en présence de Pontivy Communauté.

## **Curage et nettoyage de la voirie communale en cas de coulées de boues**

En mai et juin 2018, de violents orages ont touché la commune. Ces orages ont entraîné plusieurs coulées de boue sur l'espace public notamment.

**Considérant** que la voirie communale est entretenue à l'état de viabilité par la commune ;

**Considérant** que lors des phénomènes orageux et/ou pluies intenses, des coulées de boues provenant de parcelles agricoles peuvent avoir lieu de manière récurrente sur la voirie communale provoquant ainsi des dégradations exceptionnelles nécessitant un nettoyage de la voie et un curage des fossés ;

**Considérant** que des programmes d'accompagnement existent à l'heure actuelle pour atténuer les dommages liés aux coulées de boue (aménagements bocagers, modification des pratiques agricoles, etc...) ;

**Considérant** que des discussions vont être engagées avec les agriculteurs ciblés par ces coulées afin de les accompagner à mettre en place des solutions permettant d'atténuer ces phénomènes lors des prochains épisodes pluvieux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire
- **Valide** le principe de mettre en place un processus de financement de ce nettoyage et curage par les auteurs de ces dégradations à savoir les entreprises agricoles exploitant les parcelles attenantes à la voirie. Ce processus sera à mettre en place dans les cas où aucune discussion n'aboutirait à un consensus entre l'exploitant agricole et/ou le propriétaire et la commune permettant de limiter des dégradations futures.

## **Cession de parcelles « La Lande du Net »**

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE expose au conseil qu'il convient de régulariser une parcelle de terrain cadastrée YN N°47 au lieudit La Lande du Net. Cette parcelle appartient aux héritiers de Monsieur et Madame LE ROYET, décédés. Or, elles constituent pour l'ensemble des portions de voirie.

Il est demandé à la commune d'acquérir, à titre gratuit, cette parcelle moyennant l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire.

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ladite cession.

Les frais liés à ce dossier sont à la charge de la commune.

## **Cession de parcelles « Rues de Pontigo et des Trois Fontaines »**

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE expose au conseil qu'il convient de régulariser des parcelles de terrain cadastrées ZT N°104, 93 et 107 situées rues de Pontigo et des Trois Fontaines. Ces parcelles appartiennent à Madame GALERNE Anne-Marie et Monsieur OLIVIERO Marcel. Or, elles constituent pour l'ensemble des portions de voirie.

Il est demandé à la commune d'acquérir, à titre gratuit, cette parcelle moyennant l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire.

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ladite cession.

Les frais liés à ce dossier sont à la charge de la commune.

3

**PERSONNEL**

## **Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les possibilités d'avancement de grades pour l'année 2019,

**Le Maire propose à l'assemblée, à l'unanimité,**

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois suivants :

**Filière technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :**

- Création d'un poste **d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique

- **De valider le tableau des emplois présenté**
- **De l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

4	<b>DIVERS</b>
---	---------------

#### Compte-rendu des commissions communales

- Sports, associations (Laurent FOUCAULT)  
Vestiaires

Une étude complémentaire a été réalisée par Sprint Conseil suite à la demande formulée par Monsieur André LE DÉVÉDEC. Il en ressort une implantation non fonctionnelle car absence de liaison entre les bâtiments (3 blocs indépendants), bâtiment neuf accolé à la tribune ancienne donc peu esthétique, montant des travaux de 536 000 € HT (montant assez proche par rapport au scénario de la construction neuve en modulaire industriel estimé à 570 000 € HT).

L'avis de la commission est unanime et opte pour le scénario N° 3 à savoir des vestiaires en modulaires industriels.

Le projet retenu fera l'objet de plan et de garanties de la performance énergétique du bâtiment (Automne 2019) pour atteindre le maximum de subvention de l'État.

Le dossier de subvention pourra être déposé en décembre de cette année pour une réalisation du projet fin décembre 2019 ou début 2020 pour une durée de 4 mois.

Monsieur Michel UZENOT : « Pourquoi vous ne faites pas une charpente métallique avec du modulaire. C'est une solution plus solide et moins chère. »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « J'ai reçu le compte-rendu de la commission. J'ai la preuve que nous pouvions faire quelque chose de l'ancien bâtiment. Les coûts sont sûrement surestimés. On pouvait rendre le projet esthétique. Certes il y a 3 blocs différents mais on a à faire à des sportifs qui peuvent bien marcher et monter 3 marches. 50 000 € d'écart, c'est peu ! Si l'étude avait été plus précise et moins orientée, l'étude aurait pu aboutir. En lisant le compte-rendu de la commission, c'est l'option 4 qui est validée. Or c'est celle que j'ai proposée .... Donc merci Laurent ! »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il y a une erreur et je m'en excuse ! Je corrige : c'est bien le scénario N°3 (construction de vestiaires en modulaire industriel) qui est approuvé par la commission.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le conseil municipal valide le projet de la construction d'un bâtiment en modulaire industriel qui s'avèrera plus rapide à construire et sera moins onéreux qu'un bâtiment tout corps d'état.

Il autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### Drainage du terrain B

La société Ropert réalisera le drainage du terrain de foot. Les travaux débiteront après la fête de la musique, pour une durée de 4 mois.

### Minibus

Un minibus financé par des partenaires sera mis à disposition de la commune prochainement. Il sera principalement à destination de l'ALSH en semaine et des associations le week-end.

- Agriculture, Environnement et Patrimoine (Pierre-Vincent BIHOUE)  
Sortie aux Florales de Nantes avec les lauréats du concours des maisons fleuries
- Travaux, Voirie (Michel HARNOS)  
La démolition de l'ancienne maison de retraite avance.  
Le programme Voirie 2019 a été attribué à l'entreprise Pigeon.

### Informations diverses

Élections européennes : dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h

Monsieur Bernard DELHAYE (pour Monsieur Alain SANDRET) : « Book Hémisphère est une association qui œuvre dans la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage des livres. Il serait bien que la commune devienne un point de collecte. Il pourrait y avoir sur la commune une ou plusieurs boîtes à livres, accessibles au public. Seuls les particuliers peuvent y déposer des livres. »

Madame Nelly GANIVET : « J'ai eu contact avec l'association. Nous devons nous rencontrer prochainement pour évoquer la convention de partenariat. »

Monsieur Bernard DELHAYE : « Je souhaite revenir sur la cérémonie du 8 mai. Tout s'est bien passé jusqu'à la remise des médailles. J'ai eu l'impression qu'on squattait le monument aux morts. 2 conseillères régionales ceintes de l'écharpe avec l'hermine se sont appropriées la cérémonie patriotique. C'est inadmissible ! Le maire a dû leur laisser la place et se mettre en retrait. Elles représentaient un parti dont je ne dirai pas le nom. Devant un monument aux morts, on ne rit pas ! Ce qui s'est passé est très choquant et je tenais à la dire. »

Monsieur Marc KERRIEN : « J'ai été comme toi outré par cette affaire. J'ai été manipulé. IL était prévu de remettre une médaille à Monsieur LÉVEILLÉ. Puis une autre demande m'a été faite pour un homme de Pontivy qui serait accompagné par 2 conseillères régionales. Je ne m'attendais pas à voir ces 2 personnes qui ont des idées politiques qui ne sont pas dans ma mouvance politique. Je n'ai pas été prévenu, je me suis senti piégé. C'est la 1<sup>ère</sup> et la dernière fois que cela se produit. La prochaine fois, je remettrai moi-même les médailles.

Prochain conseil municipal le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 18h30

~~~~~  
A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée